

juges. Les conservateurs regardent cette victoire comme un grand triomphe pour leur parti, d'abord par ce que c'était le collège électoral du chef des libéraux à Ottawa, et ensuite parce que le parti libéral avait mis tout dehors pour se conserver ce comté. Le Dr. Blanchet a été élu contre MM. Larue et Boutil, par une majorité de 255 voix.

L'élection de Québec Est qui avait été contestée, a été confirmée malgré les dépenses exorbitantes qui avaient été faites. Le juge Meredith qui présidait le tribunal a dit que l'esprit de la loi avait été violé, mais non lettre. Et il paraît qu'en ces quartiers la *lettre* l'emporte sur l'*esprit*, car l'élection a été confirmée. On s'attend à ce que des jugements différents de celui-ci seront rendus dans d'autres contestations, car avec cette décision, on ouvre de nouveau la porte à la corruption la plus facile à pratiquer.

Un jugement de la cour supérieure de Montréal est venu déclarer, que la transaction des tanneries était parfaitement légale, qu'il n'y avait eu aucune fraude de part et d'autre. La Province en sera quitte pour payer 15 à 20,000 piastres de frais ; et cela uniquement pour servir quelques ambitieux qui avaient cru trouver dans cette transaction un moyen de renverser le gouvernement, et de faire passer le pouvoir aux mains des libéraux.

M. Devlin dont l'élection avait été annulée à Montréal, a été réélu sans opposition.

ELECTIONS CONTESTÉES.—La Chambre vient de passer un bill pour faire suspendre toute contestation d'élection pendant les sessions. Il est malheureux que les lois se confectionnent souvent avec une telle précipitation que six mois après leur sanction, on juge de suite à propos d'en changer les dispositions. La loi doit favoriser le redressement des injustices aussi promptement que possible ; nous ne voyons pas pourquoi l'injuste ravisseur d'un siège au Parlement devrait être privilégié dans son usurpation, puisque son acte relève des tribunaux ordinaires comme tous les autres délits.

INSTRUCTION PUBLIQUE.—Le gouvernement vient de soumettre aux Chambres une nouvelle loi d'éducation. D'après cette loi, les catholiques et les protestants seront complètement séparés pour les affaires d'école. Pour les catholiques, le conseil de l'instruction publique qui aura la haute-main sur l'éducation se composera de tous les Evêques de la province et d'un égal nombre de laïques choisis par le gouvernement. Un surintendant sera nommé qui sera en dehors des affaires politiques. A lui sera dévolu la charge de faire observer la loi et les règlements du Conseil. On dit qu'un ecclésiastique sera appelé à cette charge de surintendant, afin de laisser l'enseignement entièrement sous le contrôle de ceux que le Sauveur a chargé lui-même du soin d'enseigner les nations. Ce système sera particulièrement avantageux, en ce que la marche de l'éducation se trouvera soustraite aux vicissitudes des partis politiques.